

ÉDITORIAL**La Lopri affaiblit la recherche publique**

Le 42e congrès a étudié le projet de loi pour la recherche (Lopri). Cette loi qui devrait être votée début 2006 va accélérer la mutation de notre système de recherche publique où universités et organismes jouent un rôle majeur. Le secteur académique a pour mission principale le développement des connaissances. Pour sa part, l'objectif de la recherche industrielle, principalement privée, est d'engranger le maximum de profits financiers.

Aujourd'hui, on demande, de plus en plus, à la recherche publique de s'inscrire dans la logique des politiques industrielles. Cela est un enjeu politique de première importance. La compétition internationale est rude et les investissements énormes. La stratégie des industriels est donc de détourner la recherche publique à son avantage. Pour cela, il faut qu'ils puissent agir directement sur les orientations scientifiques et faire exécuter le maximum de travaux par les laboratoires publics français ou ... étrangers.

Grâce à la Lopri, les orientations scientifiques technologiques et industrielles seront, et sont déjà, contrôlées par l'ANR (Agence nationale de la recherche), les laboratoires labellisés Camot, l'All (Agence de l'innovation industrielle), les pôles de compétitivité, etc. Celles-ci seront approuvées par un Haut Conseil de la science et de l'innovation, autorité morale, placé auprès du président de la République afin qu'il soit difficile d'en contester la légitimité. Il faut aussi s'assurer que ces orientations soient bien mises en chantier. D'où l'intérêt de la nouvelle Agence d'évaluation de la recherche (AER) qui va être uniquement chargée des structures pour contrôler (pardon) évaluer si celles-ci suivent les orientations qui leur ont été assignées. Cette stratégie nécessite de mettre en sommeil le Comité national, trop contrôlé par les scientifiques. Il lui restera le suivi des personnels. La problématique de la loi est donc d'asservir encore plus les laboratoires publics à l'économie. La communauté scientifique doit réagir dans la période qui vient pour imposer une autre conception du service public de recherche.

Jacques Fossey,
Secrétaire général du SNCS

**SPECIAL
42e CONGRES**

SOMMAIRE**BI 475 OCTOBRE 2005****> Motions****RESOLUTION FINALE** 2**LA POLITIQUE RECHERCHE** 3**TOILETTAGE DU REGLEMENT INTERIEUR** 6**> Interventions et message****SNPREES-FO** 11**INTERNATIONAL DE L'EDUCATION (IE)** 13**> Rapports et bilans****COMMISSION DES MANDATS** 16**COMMISSAIRES AUX COMPTES** 18**> Commission administrative (CA)****CA ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE 42^e CONGRÈS
DU SNCS-FSU** 20

RESOLUTION FINALE

Cette résolution finale du 42^e Congrès réuni à Meudon du 27 au 29 janvier 2005 prend position contre la future loi de programmation de la recherche. L'analyse de cette loi a constitué l'essentiel des travaux de ce congrès. Le bureau composé de Jacqueline Robert-Lezènes, Jean-Marc Douillard, Jean Dubessy, Gilles Selleron, Patrick Monfort et Denis Jouan a été élu par 48 pour et 5 abstentions. L'ordre du jour proposé a été voté à l'unanimité.

70 pour, 4 contre, 7 abstentions

Dans un contexte social difficile où les acquis sociaux les plus fondamentaux sont attaqués (retraite, protection sociale, remise en cause des services publics, privatisations d'EDF et de GDF, dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires...), le gouvernement prépare une réforme de la recherche publique française totalement inacceptable. Le document de travail du 7 janvier sur le projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation (Lopri) est contraire aux principes définis à Grenoble sur lesquels est construit notre service public de recherche et d'enseignement supérieur: des organismes de recherche nationaux, un ensemble d'universités, une évaluation scientifique par les pairs et des personnels bénéficiant des garanties statutaires de la fonction publique.

Après huit mois de débats, la communauté scientifique a proposé, aux Assises nationales des États généraux de la recherche à Grenoble, une série de propositions qui aurait dû servir de base de travail au gouvernement. Ces propositions allaient dans le sens du renforcement des crédits récurrents des laboratoires par rapport au financement par projet dans une proportion 70/30, du développement des postes statutaires notamment pour les jeunes maîtres de conférences et les jeunes chercheurs, de la mise en place de structures de coordination et de coopération entre les différents partenaires. À l'inverse, le projet Fillon

d'Aubert se caractérise par une mise à la disposition des intérêts privés du service public de recherche, le recours systématique aux financements par projet, l'introduction d'un fonctionnement de type privé dans les EPST et les universités, le développement inacceptable des emplois sur CDD et enfin une «secondarisation» des trois premières années du cycle universitaire et la mise en place d'un petit nombre de pôles d'excellence.

L'action du SNCS tend au renforcement du service public de recherche fondé sur l'existence d'un réel partenariat entre les organismes de recherche publics nationaux et les universités. Le SNCS est aussi pour le développement des coopérations entre recherche publique et recherche privée, à condition que ce ne soit pas par allégerance du secteur public au secteur privé. Le SNCS agit pour la création massive des postes statutaires de titulaire. Il demande la transformation des postes contractuels (CDD) en postes permanents.

Le congrès du SNCS demande au

gouvernement de retirer immédiatement son projet et d'engager avec les syndicats ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de réelles négociations sur la base des propositions syndicales et du document issu de Grenoble pour promouvoir une loi d'orientation et de programmation modernisant son système de recherche et répondant aux aspirations des personnels. Le congrès du SNCS mandate le futur bureau national pour qu'il organise, avec l'ensemble des syndicats, une ferme riposte au gouvernement.

Le 42^e congrès du SNCS appelle l'ensemble des personnels et des étudiants ainsi que les citoyens à participer activement à la semaine d'action pour la recherche du 31 janvier au 4 février et à manifester massivement dès le 4 février, partout où cela sera possible.

Le congrès appelle les personnels à participer, avec les salariés du secteur privé, aux manifestations unitaires du 5 février pour la défense des 35 heures, de l'emploi, des salaires et pour la réduction des inégalités. ●

Motion présentée par le secteur SHS votée par 87 pour, 5 abstentions, 8 contre

- « Faire un état des lieux et des propositions concernant :
- la vie des sections locales,
 - la vie des comités de liaison,
 - les relations avec les élus dans les instances, notamment au Comité national
 - Les interactions avec les autres syndicats concernant les acteurs de la recherche, notamment ceux de l'enseignement supérieur »

LA POLITIQUE RECHERCHE

Cette motion analyse les orientations du projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation (Lopri) et ses conséquences pour la recherche publique.

17 pour, 4 contre, 8 abstentions

Le chamboulement que nous prévoyions fin 2003 dans un texte sur les moyens, les statuts et les structures de la recherche est devant nous. Il est simplement beaucoup plus énorme que prévu, bien au-delà de ce qu'on pouvait imaginer puisqu'il modifie l'ensemble du système national de recherche.

Le texte de la Lopri suscite un sentiment général de rejet et de colère : les propositions des Etats Généraux se retrouvent déformées et détournées. Il organise la subordination de la recherche publique aux besoins des marchés, détourne les crédits publics vers le secteur privé et décline les outils d'un pilotage complet de la recherche par la mise sur pied de nouvelles structures.

Une année sous tension

Le mobilisation massive de l'année 2004 du secteur public de la recherche restera la marque d'un ras-le-bol des conditions faites à la recherche, en particulier les coupes budgétaires des deux années antérieures et la transformation de 550 postes de titulaire en postes CDD.

Ce mouvement reprenait les analyses faites par les syndicats et l'expression de la communauté scientifique lors de la réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique de juin 2003.

Le point de départ de Sauvons la Recherche (SLR) aura été la réaction des biologistes impliqués dans

les unités Inserm mis devant la décision du directeur de l'organisme de ne pas mettre de postes au concours de certaines commissions spécialisées. Cette crise a révélé un malaise plus profond qui renvoyait aux changements du statut des savoirs et des façons de travailler associés aux liens de plus en plus étroits entre science et marché, à l'émergence de nouveaux rapports avec la société et à la crise des grands paradigmes. Le mouvement a permis de donner un coup d'arrêt à la baisse des crédits publics et de l'emploi scientifique

Cap sur la seule innovation

La LOPRI veut promouvoir :

- La culture de projets orientés dont les financements prendront le pas sur les crédits récurrents ;
- La nomination des membres des instances au détriment du processus électif ;
- Les pôles de compétitivité à dominante technologique ;
- Les EPCS qui redéfiniront la carte universitaire et le mode de relation public/privé.

Par rapport aux propositions unanimes des Etats Généraux de la Recherche (EGR), elle met en place de nouveaux outils :

- Le Haut Conseil de la Science (HCS) proposé par les EGR qui asso-

ciait scientifiques et société civile pour définir en toute indépendance les grandes orientations scientifiques et la pertinence des choix est abandonné au profit d'un Haut conseil de la recherche et de l'innovation (HCRI), instance placée sous la tutelle du Premier ministre et composée de 20 membres nommés ;

- Le Comité de financement des projets, instance unique proposée par les EGR avec pour mission la coordination des recherches entre établissements en équilibrant les financements est abandonné. Il est remplacé par une Agence nationale de la recherche (ANR) constitué majoritairement de membres nommés dont le rôle est de soutenir les projets proposés par le HCRI. Dotée de 350 millions en 2005 pour atteindre 1,47 milliard en 2010, elle devient le pourvoyeur principal de la recherche avec des crédits trois à quatre fois supérieurs à ceux distribués aux établissements scientifiques. L'ANR financera les projets rentrant dans les priorités des tenants de la technologie et de l'innovation. Elle se surajoute aux multiples fondations, pôles de compétitivité et autres agences complexifiant et déstructurant ainsi le système de recherche ;

- Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) devaient permettre de mettre en interaction la formation, la recherche et la valorisation dans le but de créer une dynamique entre les différents

>>>

>>>

acteurs de la recherche publique (universités, grandes écoles et organismes de recherche) dans un contexte géographique donné. Ce dispositif de mise en réseau est abandonné au profit d'établissements nouveaux, les Etablissements publics de coopération scientifique (EPCS) qui choisiront leurs partenaires ;

• Les EGR tablaient sur la création de 25 000 emplois d'ici à 2010 dans l'optique de l'objectif de Lisbonne. Le projet de Lopri propose la création par an de : 500 enseignants-chercheurs, 100 IATOS, 30 chercheurs INRIA, 200 accueils d'enseignants-chercheurs et 100 ITA, 200 accueils « haut niveau » et 1500 moniteurs. Le financement récurrent des laboratoires que les EGR voulaient porter au moins à 70 %, chutera à moins de 20 %, ce qui mettra les EPST dans l'impossibilité de financer une politique scientifique autonome ;

• La reconfiguration des secteurs de recherche et la disparition de pans entiers de disciplines du secteur SHS tels que les langues exotiques et son orientation vers la recherche appliquée autour de la technologie et de la gestion.

La multiplication des financements contractuels, corollaire du manque de soutien récurrent, a accentué la complexité administrative. La Lopri introduit une simplification administrative des procédures de gestion comptable par un contrôle *a poste priori*, ce qui était demandé de longue date dans les laboratoires. Mais elle prévoit dans le même temps la suppression des agents comptables, disposition qui ouvre la voie à un changement de comptabilité orienté vers la gestion privée.

Le SNCS demande que les simplifications administratives restent dans le cadre public ; par exemple l'accroissement du seuil des marchés, son application aux universités, avec contrôle *a posteriori*.

Organiser l'asphyxie financière et la généralisation de la précarité

La part actuelle de dépenses en R&D est de 2 % du PIB. Le projet de Lopri fondé sur un objectif affiché de 3 % du PIB, se contente de 2,49 % en 2010.

Par ailleurs la recherche publique ne bénéficiera que de 0,4 milliard d'euros par an d'augmentation au lieu d'un milliard réclamé par les EGR.

L'effort public supplémentaire est consacré pour 80 % à l'innovation et aux crédits orientés et pour 20 % aux personnels, rien n'est prévu pour les crédits de base des laboratoires

Asphyxie financière programmée et précarité généralisée

des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

La Lopri fait peser un réel danger d'asphyxie des organismes de recherche : avec 1,5 milliard d'euros en 2010, l'ANR recevra quatre fois les crédits de base actuels des EPST réunis.

La forte croissance du financement de l'ANR associée à un faible niveau de postes statutaires, entraînera le développement rapide d'emplois sur contrat CDD. La possibilité qu'auront les EPCS et GIP de recruter autant que de besoins des CDD ou

des CDI de droit privé va dans le même sens.

À l'échelle européenne, la confrontation et la mise en concurrence des différents modèles de structuration de l'appareil de recherche dans les différents pays renforcera cette tendance. La définition d'une politique commune de l'emploi scientifique doit s'imposer pour permettre de stabiliser les chercheurs des pays européens encore peu développés au plan scientifique ou dont le système public de recherche est faible.

D'autant que la pénurie programmée de scientifiques va entraîner une fuite des cerveaux originaires de ces pays. La création de postes d'accueil de haut niveau rentre déjà dans cette logique (200 postes en France). Le pendant de l'ANR existe dans l'Union européenne avec le projet de Conseil européen de la science. Il est aussi inacceptable. Nous devons exiger que sa mise sur pied soit discutée dans ses orientations et sa composition et que les représentations nationales soit élues.

Pour juguler cette précarisation prévisible, seul un plan pluriannuel ambitieux de l'emploi scientifique permettra de renforcer l'attractivité de la carrière scientifique. Ce qui suppose d'afficher au moins 6000 postes de statutaires par an et de réaffirmer que la grande majorité des recrutements doit se réaliser dans les deux années suivant la thèse, pendant lesquelles il est indispensable que les jeunes chercheurs bénéficient d'un emploi statutaire. Sur ces 6000 postes, 800 doivent être réservés au recrutement de chercheurs dans les EPST.

La mobilité entre les statuts de chercheurs et d'enseignants-chercheurs doit être assurée par la réserve de 500 postes par an d'accueil réciproque de chercheurs dans le cadre enseignant chercheur et d'enseignants-chercheurs dans le cadre chercheur.

>>>

>>>

Evaluation et instances : la démocratie supprimée

Outre la transformation des organismes en agences de moyens, le pilotage de la recherche publique s'appuie sur une transformation de la nature des instances représentatives, qui perdent leurs degrés de liberté internes et sont moins protégées d'un rôle de courroie de transmission en devenant des organes nommés par l'administration.

L'ensemble du consortium d'évaluation, en particulier son agence de labellisation des processus d'évaluation, est une instance nommée chargée d'appliquer des directives.

Le Comité national de la recherche est dessaisi du recrutement et des avancements qui sont transférés aux administrations des organismes, il n'effectue plus qu'une qualification.

Outre leur mission de recherche, les chercheurs du service public représentent aussi un potentiel d'information libre et d'expertise indépendante, de plus en plus nécessaire dans une société reposant sur une économie de la connaissance et de la technologie. Une condition de cette indépendance est l'existence de moyens de recherche autonomes, d'instances représentatives élues et d'une certaine pérennité.

A *contrario*, la « culture de projet » favorise les objectifs de court terme et de service, la recherche finalisée et le développement de la précarité. Une évaluation objective demande à être :

- Collégiale contradictoire et transparente ;
- Indépendante des opérateurs (organismes, ministères, etc...) ;
- Réalisée par les pairs élus, nommés ou cooptés, mais avec une forte majorité d'élus (> 2/3). Le processus de nomination est destiné à

des rééquilibrages thématiques ou géographiques ;

- Applicable simultanément et par la même instance aux individus et aux structures de recherche ;
- Paritaire entre les personnels de rang A et B (CR et MdC). De plus, les informations communiquées doivent être similaires (pas de ségrégation sur la transmission de certains dossiers) ;
- Fondée sur des bases disciplinaires ;
- Au moins quadriennale ;
- Effectuée à l'échelle nationale et intégrant l'ensemble des missions.

Aides aux entreprises

La Lopri arguant d'un continuum entre recherche de base et innovation, subordonne celle-là à celle-ci. Elle privilégie l'aide aux entreprises sur l'aide aux laboratoires publics, et l'organise sur deux modes pour le crédit d'impôt. Ce crédit qui atteint déjà 1,5 milliard d'euros, sera encore augmenté.

Ce crédit n'est pas une aide réelle au développement des activités de recherche en entreprise, faute d'une évaluation sérieuse sur son utilisation. Ces aides au secteur privé viennent soustraire au secteur public des financements qui lui sont indispensables.

La Lopri organise le pilotage général de la recherche par le secteur privé, généralise la recherche à court terme et jette les bases d'un nouveau mode de gestion fondé sur l'appel d'offres, le financement par équipe et les contrats précaires.

Cette logique du laboratoire entreprise de recherche est renforcée par les mesures touchant les personnes, salaire au mérite et primes diverses.

Face à un texte non négociable, la mobilisation est devant nous pour réaffirmer les bases de notre action : un service de recherche publique fort, un financement majoritaire de l'activité par crédits récurrents, une ambitieuse politique de création de postes, un système électif dans toutes les instances, une liberté d'action.

Pour cela il faut :

- Multiplier par cinq les créations de postes publics proposées dans la Lopri ;
- Un recensement et un plan d'intégration des hors statuts ;
- Porter immédiatement à 1500 euros nets par mois (monitorat inclus) le salaire des allocataires de recherche ;
- Que tous les doctorants et post-doctorants travaillant dans les laboratoires puissent bénéficier d'une couverture sociale et des dispositions du droit du travail
- Doubler sur trois ans la cadence des passages de grade ;
- Augmenter d'ici trois ans de 600 euros les débuts de carrière ;
- Intégrer les primes au salaires et s'opposer à la mise en place de primes ;
- Plutôt que de créer une agence, augmenter le budget des organismes, c'est-à-dire multiplier par deux ou trois en cinq ans les crédits de base dans les disciplines où les coûts ont explosé. ●

Création de la section nationale ingénieur

Une section nationale ingénieur a été créée par un vote à l'unanimité moins six abstentions.

TOILETTAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

Cette nouvelle version du règlement intérieur du syndicat a été discutée et votée par le congrès.

72 Pour, 15 abstentions

Article 1

Le terme de chercheur employé dans les statuts doit être entendu au sens général, en y incluant tous les travailleurs scientifiques avec une qualification et des responsabilités du même ordre que celles des chercheurs des EPST, y compris les ingénieurs de recherche et les ingénieurs d'étude, qu'ils aient un statut de titulaire ou qu'ils soient contractuels ou en formation.

Les chercheurs en formation (doctorants), les post-doctorants, les chercheurs rémunérés sur bourse ou sur contrats de recherche travaillant dans le cadre des organismes énumérés à l'article 1 des Statuts, sont inclus dans cette définition. Sont également inclus dans cette définition tous les chercheurs scientifiques travaillant à temps partiel avec une convention de travail ou une allocation complémentaire dans le cadre précité, ainsi que tous les personnels précités admis à la retraite.

L'un des objectifs prioritaires du SNCS est d'obtenir, pour ceux qui n'en bénéficient pas, un statut leur offrant un maximum de garanties professionnelles.

L'adhésion de chercheurs appartenant à des organismes parapublics et des organismes privés à but non lucratif fait l'objet d'une décision de la CA.

Article 2

Conformément à l'article 4 des statuts, tout adhérent a l'obligation de s'acquitter de sa cotisation. Il a le choix entre différentes possibilités : par partie, à chaque trimestre ; en une seule fois, au début de l'année civile ; par prélèvement automatique de la trésorerie nationale. Sauf dans ce dernier cas, le trésorier de section est chargé de la collecte des cotisations, qui sont directement et entièrement versées à la trésorerie nationale. Une ligne budgétaire, d'un montant égal à 5 % des cotisations, est prévue au budget national pour être reversée aux sections locales pour leur fonctionnement.

Les adhérents qui ont des difficultés financières sérieuses et qui font une demande justifiée au trésorier national peuvent exceptionnellement payer une cotisation réduite. La qualité de membre du syndicat se perd par exclusion, par démission ou pour non-paiement des cotisations.

Conformément à l'article 13 des statuts, la cotisation syndicale est calculée selon la formule suivante : $(0,21 \text{ euros}) \times (\text{indice ou équivalent}) \times (\text{coefficient})$. Pour les actifs à temps complet, le coefficient est 1. Pour les actifs à temps partiel, le coefficient représente le pourcentage de temps partiel. Pour les retraités, le coefficient est 0,5 et l'indice « fictif » tient compte du montant de la pension. Pour les

thésards et postdocs, le coefficient est 0,5. Pour les adhérents sans revenu la cotisation est de 30 euros (cotisation minimale).

La CA est habilitée à effectuer chaque année les réajustements nécessaires. La vérification des comptes de la trésorerie est effectuée une fois par an par trois commissaires aux comptes élus par le Congrès.

Article 3

Conformément à l'article 5 des statuts, les sections syndicales locales, les sections syndicales nationales et les comités de liaison (CL) sont les organes de base sur lesquels repose l'ensemble de l'activité du syndicat.

La section syndicale locale regroupe tous les syndiqués quel que soit l'organisme de recherche auquel ils appartiennent. Une section syndicale locale doit :

- Avoir un nombre minimum d'adhérents pour assurer une vie démocratique dans le syndicat, pour favoriser les débats et leur pluralisme, pour éviter le repli sur un laboratoire ou un institut, et enfin pour faciliter la gestion de la section, notamment sur le plan financier ;

- Limiter son extension géographique pour assurer une participation active du plus grand nombre possible d'adhérents.

>>>

>>>

L'existence de sous-sections au sein d'une section syndicale permet de mettre l'activité quotidienne du syndicat au plus près de tous les syndiqués, en particulier lorsque les syndiqués de la section travaillent dans des établissements ou des sites différents.

Les sections sont, par excellence, le lieu du débat et des choix démocratiques, notamment pour préparer les congrès et les CSN. Une assemblée générale statutaire doit être convoquée, au moins, avant chaque congrès pour l'élection du secrétaire et du bureau de section, et la discussion des positions à défendre au congrès par les délégués élus par la section.

Toutes les décisions importantes sont prises démocratiquement à la majorité absolue des suffrages exprimés, en assemblées générales régulièrement convoquées. Le vote à bulletin secret est de droit pour le choix des personnes (secrétaire et bureau, candidats à la CA, etc.). Les décisions sont portées à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.

Le bureau de section est responsable de la représentation du SNCS auprès des instances intersyndicales, locales ou régionales.

Les sections d'une même ville, d'une même université, d'une même région peuvent se réunir en coordinations de sections, en particulier pour désigner les représentants du SNCS ou les candidats du SNCS pour les instances locales, universitaires ou régionales.

Article 4

Conformément à l'article 6 des statuts, il existe deux types de sections nationales :

- Les sections nationales scientifiques, regroupant les adhérents appartenant à un organisme de recherche ou à un secteur scientifique ou travaillant dans un laboratoire de l'organisme ou du secteur ;
- Les sections nationales spécifiques, regroupant les adhérents se trouvant dans une situation spécifique.

La liste des sections nationales scientifiques et des sections nationales spécifiques est arrêtée par la CA à la majorité absolue des suffrages exprimés, au plus tard, trois mois avant un congrès ordinaire ou extraordinaire.

Les sections nationales forment un bureau national de section composé de membres élus par l'ensemble de la section nationale. Le bureau élit un secrétaire national, qui est associé au travail du bureau national. Tout électeur est éligible.

Article 5

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité de liaison regroupe l'ensemble des adhérents concernés par l'activité d'une commission scientifique (sections du Comité National au CNRS, commission scientifique spécialisée à l'INSERM, etc.).

Le comité de liaison élit un secrétaire, qui ne peut être membre de la commission scientifique concernée. Le comité de liaison peut élire un bureau composé de syndiqués de plusieurs laboratoires (éventuellement membres de la commission scientifique). Le secrétaire et le bureau sont réélus au moins lors du renouvellement des commissions scientifiques.

Le comité de liaison définit sa politique, sous la responsabilité de la CA et dans le cadre de la politique du syndicat. Il agit pour que la commission scientifique joue pleinement son rôle, en particulier en matière de politique scientifique et d'évaluation.

Le comité de liaison se réunit avant et après chaque session des commissions scientifiques. Le comité de liaison aide les élus à accomplir leur mandat dans les meilleures conditions et facilite leurs contacts avec les chercheurs. Le comité de liaison établit avec l'aide des élus, puis diffuse auprès des chercheurs, un compte rendu écrit contenant les informations générales recueillies lors de la session, les résultats de celle-ci ainsi que toute information utile aux chercheurs et aux formations.

Le comité de liaison contribue à coordonner l'action de tous les élus syndicaux dans l'intérêt des chercheurs, en particulier en participant à des réunions intersyndicales avec les élus.

Le comité de liaison organise la préparation des élections de sa commission scientifique, en consul-

>>>

Vote sur la commission « Vie Interne »

Le congrès propose que les discussions qui ont eu lieu dans la commission 2 « vie interne » soient débattues lors de la prochaine commission administrative (CA).

Pour 83, 2 refus de vote, 2 abstentions

>>>

tant l'ensemble des sections concernées. Il propose une liste des candidats à la CA, qui en arrête la composition définitive. Dans toutes ses activités, le comité de liaison informe et consulte tous les adhérents qu'il regroupe, en prenant particulièrement soin des petites équipes et des chercheurs isolés. Il est souhaitable que des réunions du comité de liaison se tiennent en région.

A l'initiative et sous la responsabilité du bureau de la section nationale scientifique dont ils relèvent et de son représentant à la CA, les comités de liaison relevant d'un même secteur scientifique coordonnent leurs actions, et développent avec la CA les interventions du syndicat auprès des directions scientifiques.

Article 6

Conformément à l'article 8 des statuts, la Commission administrative (CA) comporte quarante (40) membres :

- 24 membres (60%) élus par le congrès sur la base de votes obtenus dans un scrutin national proportionnel de liste (au plus fort reste) ;
- 16 membres (40%) exerçant un rôle de coordination et de représentation de sections nationales scientifiques, de sections nationales spécifiques ou de groupes de sections locales (régions).

Pour la partie élue au congrès, la présentation de listes est libre. Les listes peuvent être incomplètes. Elles sont accompagnées d'un texte d'orientation ou d'une profession de foi. Le congrès est habilité à compléter la CA sur la base des votes obtenus.

Pour la partie exerçant un rôle de coordination et de représentation, les sections nationales scienti-

fiques, les sections nationales spécifiques et les sections locales définis conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement intérieur désignent leurs représentants (titulaires et suppléants) à la majorité absolue des suffrages exprimés au cours d'une assemblée générale régulièrement convoquée.

Dans le choix de la CA, il est souhaitable de tenir compte d'une représentation équilibrée entre les différentes régions, entre les différents secteurs scientifiques, entre les différents établissements, entre hommes et femmes.

Pour favoriser cet équilibre, la liste des membres exerçant un rôle de coordination et de représentation doit autant que possible être validée par le congrès avant celle des membres élus au scrutin proportionnel. Quand un de ces représentants n'est pas connu au moment du congrès, la CA est exceptionnellement autorisée à le valider après le congrès.

La CA se réunit, en principe, au moins une fois tous les deux mois. Chaque membre titulaire de la CA peut se faire remplacer aux réunions par son suppléant. À l'exception de plusieurs motions mises en concurrence où la décision se prend à la majorité relative, les décisions de la CA sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la CA ayant été convoquée régulièrement et le quorum atteint (moitié des sièges pourvus).

Article 7

Le secrétaire général et le trésorier national sont élus par la CA parmi ses membres titulaires à la majorité absolue des suffrages exprimés. Sauf dérogation accordée par le congrès, la durée du mandat du Secrétaire général et du Trésorier national n'excède pas quatre années consécutives.

Pour accomplir ses tâches, le secrétaire général est assisté d'un bureau national (BN). Le BN est élu par la CA parmi ses membres titulaires ou suppléants.

Sous réserve d'une ratification par la CA et pour une durée déterminée, le secrétaire général peut déléguer une partie de ses responsabilités à un membre du BN ou de la CA.

Le secrétaire général a la capacité de représenter le SNCS dans tous les actes juridiques et les actions judiciaires concernant la vie du Syndicat. Les actes de disposition des biens sont pris par le Secrétaire général sous le contrôle du bureau national et de la Commission administrative. Le trésorier national représente le syndicat dans tous les actes ressortissant de ses fonctions. Il rend compte de sa gestion au bureau national et soumet au congrès son rapport de gestion.

Article 8

Conformément à l'article 9 des statuts, toutes les sections syndicales sont représentées au CSN ; les sections de plus de 20 adhérents disposent d'un délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

Sauf décision contraire prise préalablement par le CSN, ses propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, le conseil ayant été régulièrement convoqué.

Les membres de la CA, les secrétaires des sections nationales, les secrétaires des comités de liaison et les délégués des sections ont chacun une voix. Les membres suppléants de la CA et les élus du SNCS dans les différentes instances sont invités aux réunions du CSN, avec voix consultative.

Le conseil syndical national (CSN) se réunit au moins une fois par an entre les congrès. Il peut être

>>>

>>>

convoqué exceptionnellement à la demande de la CA, en particulier à la suite de la demande de la moitié des sections. Afin de permettre une préparation démocratique, la convocation d'un CSN par la CA se fait au moins deux mois à l'avance ; la proposition d'ordre du jour et les textes préparatoires sont adressés aux adhérents au moins trois semaines à l'avance.

Article 9

Conformément à l'article 10 des statuts, la convocation d'un congrès ordinaire est faite au moins trois mois à l'avance. Elle vaut appel aux contributions pour l'orientation et aux candidatures pour la CA.

Une commission préparatoire est constituée à ce moment, compor-

tant au moins un représentant de chacune des orientations déclarées. Elle est présidée par le Secrétaire général. Elle ouvre une boîte postale pour recevoir les votes par correspondance.

Au plus tard six semaines avant le congrès, les listes de candidats et les textes les accompagnant doivent être déposés auprès de la

>>>



Le 42e congrès du SNCS réuni à Meudon-Bellevue

>>>

commission préparatoire. Tout texte parvenu dans ce même délai est diffusé sous la responsabilité de celle-ci.

Ces listes et textes, ainsi que le rapport d'activité et le matériel de vote (vote en section et vote par correspondance) sont adressés aux adhérents au plus tard un mois avant la date du congrès.

Chaque section syndicale locale est tenue d'organiser avant le congrès une Assemblée générale pour discuter du rapport d'activité et des textes d'orientation, pour élire ses délégués au congrès.

Le procès-verbal de cette réunion, signé de trois syndiqués, est obligatoirement remis à la commission des mandats du congrès (faute de quoi la section ne dispose pas de mandats).

Il fait foi du nombre de suffrages exprimés (vote en section) et contient une liste d'émergences ainsi que les éventuelles procurations écrites et signées. Un syndiqué ne peut pas disposer de plus d'une procuration.

Le congrès constitue une commission des mandats comprenant au moins un représentant de chaque liste de candidats. Elle valide le nombre de délégués et de mandats de chaque section. Chaque section syndicale a droit à un délégué pour 10 adhérents (ou fraction de 10).

Le nombre d'adhérents est le nombre de cotisations payées à l'ouverture du congrès. Le nombre de mandats est calculé comme le nombre de votants sur le rapport d'activité (en ajoutant vote en section et vote par correspondance).

Les votes du congrès se font par mandats ou par délégués. Le résultat d'un vote par délégués sera réputé "décision de congrès", sauf si un délégué demande un vote par mandats qui est alors de droit.

Un congrès extraordinaire est convoqué selon les mêmes règles qu'un congrès ordinaire, à l'exception des règles suivantes :

- Le congrès extraordinaire n'élit pas de CA et se limite aux questions figurant à l'ordre du jour de sa convocation ;
- Les délais peuvent être raccourcis en cas d'urgence : convocation six semaines au moins à l'avance, dépôt des textes préparatoires 4 semaines, envoi aux adhérents deux semaines.

Seul un congrès extraordinaire est habilité à modifier les statuts du Syndicat. Son ordre du jour ne devra porter que sur ce point. L'adoption des modifications devra se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10

Conformément à l'article 11 des statuts, la CA peut être amenée à constituer une commission des conflits.

Un minimum d'ancienneté syndicale de trois ans est requis pour être membre de la commission. Cette commission est pluraliste et comporte un membre de toute section nationale directement concernée.

Les personnes en cause sont entendues par la commission des conflits, et ont le droit de présenter leur défense devant la CA, et le congrès si nécessaire, en se faisant aider par une personne de leur choix.

Article 11

Conformément à l'article 12 des statuts, le mandat des élus comprend notamment :

- la défense de la recherche scien-

tifique, de ses organismes publics, de l'université et celle des intérêts de leurs personnels ;

- l'action pour un fonctionnement transparent et ouvert ;
- le libre choix des thèmes de recherche et la pluralité des écoles de pensée ;
- l'équité dans l'évaluation des chercheurs et des formations et la défense de leurs droits en toute occasion ;
- la diffusion des informations obtenues dans l'exercice du mandat, dans le respect du droit des personnes.

L'exercice du mandat implique la participation régulière des élus aux réunions organisées par le syndicat à leur intention.

Article 12

Sous réserve des dispositions de l'article 10 des statuts et dans les délais prévus à l'article 9 du présent règlement intérieur, ce dernier peut être complété ou amendé à tout moment par la CA à la majorité absolue des suffrages exprimés. ●

Motion Collège de France 87 pour, 2 abstentions

Le SNCS demande à M. l'administrateur du Collège de France que la réglementation concernant le droit syndical soit respectée au Collège de France, en particulier qu'un local soit mis à la disposition des sections syndicales pour leurs réunions.

SNPREES-FO

Dominique Ballutaud, au nom du bureau national du SNPREES-FO, a souligné que le congrès du SNCS se tenait dans un contexte particulièrement crucial pour la recherche publique et le statut des chercheurs.

Par Dominique Ballutaud, membre du bureau national du SNPREES-FO

Chers camarades,

La tenue de votre congrès se situe à un moment crucial pour la recherche publique et les statuts de ses personnels car deux mesures importantes sont déjà prises :

- Le démantèlement du siège du CNRS, en décapitant l'institution centrale de la recherche avec constitution de cinq super délégations régionales, c'est tout le CNRS qui va éclater ;

- La présentation de la loi d'orientation et de programmation.

Le projet de loi Fillon-d'Aubert est totalement inacceptable car son objectif, régionalisation et privatisation des structures, carrières et évaluation des personnels, traitements et primes, liberté de recherche ...) remet en cause et va détruire nos statuts, le caractère public et les missions des établissements publics nationaux de recherche (EPST) et les universités. C'est l'avenir de la recherche qui est en jeu.

Pour Force Ouvrière, la seule loi acceptable, c'est une loi qui réaffirme :

- Le caractère public des EPST, ce qui signifie l'arrêt des expérimentations en cours comme le demande le personnel du CNRS réuni le 16 décembre 2004 à l'appel de tous les syndicats ;

- Le maintien du statut des chercheurs et des ITA (décret de 1983) avec tous les droits y afférents ;

- L'abrogation de la loi sur l'innovation et toutes les mesures remettant en cause la recherche publique.

A l'évidence, ce n'est pas le cas ! En se situant dans la logique du sommet européen de Lisbonne, le projet de loi Fillon vise à faire de la recherche un instrument au service de « l'économie de la connaissance », c'est-à-dire des besoins immédiats du secteur privé. Les « acteurs privés » qualifiés de « producteurs de bien public », se voient gratifiés de nouvelles exonérations de cotisations sociales qui mettent en danger l'équilibre de la protection sociale.

Les fondations sont censées suppléer au désengagement de l'Etat dans la recherche publique, alors que l'essentiel du financement public doit servir au rapprochement public-privé dans le cadre de pôles de compétitivité qui ressemblent fort à des zones franches.

A l'inverse, ce projet de loi franchit une nouvelle étape dans la régionalisation des EPST, avec la création de Pôles régionaux de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) avec un « statut juridique (EPCS) de droit public avec une gestion privée ». Les personnels fonctionnaires ne seraient pas affectés mais mis à disposition ou détachés

vers les PRES. Est-ce une manière de vider les EPST de leurs personnels titulaires bénéficiant de statuts nationaux garantissant l'égalité de traitement ? Il faut relever que les présidents d'université par la voix de la CPU se sont déclarés « repreneurs » de la recherche (cf. la déclaration du 6 juin) et leur regret, c'est que le ministère ne soit pas allé assez loin sur la question du statut unique.

S'il fallait une confirmation, le projet de loi précise que : « la réforme prévue vise à aller vers une fusion de l'évaluation des universités et des organismes » et de leurs personnels de recherche, à défaut d'aller immédiatement vers une « convergence immédiate des statuts ».

La mise en œuvre de la LOLF (Loi d'orientation sur les lois de finances), véritable outil de financement par projets et par objectifs, aura raison de tout ce qui n'est pas rentable et ne nécessitera plus que des assouplissements des réglementations et statuts. Ainsi, pour la recherche, la LOLF considère tous les organismes de recherche comme des "opérateurs privés", pour lesquels le Parlement n'aura plus à se prononcer sur les emplois, mais seulement sur un budget global de fonctionnement, lors du vote de la Loi de Finances.

Le ministère de la Recherche confiera à une Agence Nationale de la Recherche (ANR) la gestion de

>>>

>>>

l'attribution des crédits incitatifs. Il pilotera chaque organisme de recherche via un contrat d'objectifs et une lettre de cadrage annuelle. Ainsi, dans la continuité des conclusions des états généraux, le projet de loi intègre les plans élaborés depuis des années par les gouvernements successifs, notamment la loi Allègre de 1999 qui a instauré des contrats d'objectifs entre l'Etat et les EPST.

En déclinant les attaques contre le service public républicain, organisées par la réforme de l'Etat, le projet de loi Fillon aggrave l'individualisation et la précarité au détriment des droits collectifs et des statuts nationaux. Ces mesures, parfois préconisées par les états généraux, vont à l'encontre des revendications des « intermittents de la recherche » lors des manifestations de février-mars 2004 :

- Création de CDI de droit privé dans les EPST ;
- Création de Contrats de chercheur associé (Universités et EPST) : CDD de 3 ans maximum à l'issue de la thèse (le rapport indique cyniquement que « le post-doc pourra se consacrer librement à son travail de recherche »).

Aux fonctionnaires qui exigent une mesure générale d'augmentation du point d'indice (5 % de perte de pouvoir d'achat entre 2000 et 2004), le gouvernement répond par un discours sur l'évaluation, le mérite et des "coups de pouce" destinés à diviser les personnels.

La volonté actuelle de la direction du CNRS (que nous dénonçons) d'aller vers une évaluation hiérarchique des chercheurs, au détriment des attributions du Comité national, éclaire parfaitement la menace que le « mérite » (au sens hiérarchique du terme) fait planer sur la liberté de recherche, dans un contexte de lettres de missions et d'objectifs à court terme.

Nous n'avons pas été preneur de l'opération Etats généraux dès le début. Les personnels s'étaient mobilisés pour le rétablissement des 550 postes et le versement des crédits gelés.

C'était le ciment de leur unité et le socle incontournable de leur revendication. Fillon a annoncé le rétablissement des 550 postes et la création de 1000 autres dans les universités en même temps qu'il se prévalait de l'accord de tous pour rédiger sa loi. On sait ce qu'il est advenu des postes, annoncés

en 2004, inscrits au budget 2005 et dont certains ne seront effectifs qu'en septembre 2005.

Il y a une exigence commune possible : retrait du projet de loi mais ne trompons personne ce n'est pas pour puiser ou s'appuyer sur les conclusions de Grenoble mais pour réaffirmer en préalable :

- Maintien et garantie du statut et du financement public des EPST ;
- Maintien et défense des statuts des personnels, chercheurs, ITA ;
- Recrutement sur des emplois de fonctionnaires titulaires des personnels nécessaires.

Nous devons empêcher la privatisation et l'anéantissement de la recherche publique française.

Nous avons manifesté et fait grève le 20 janvier sur la question salariale et le pouvoir d'achat. Il nous faut poursuivre cette bataille pour obtenir le retrait du projet de loi.

Le SNPRES-FO avec sa fédération soutiendra et participera à toutes les initiatives qui iront dans ce sens et qui répondront aux besoins exprimés par les personnels partout dans la recherche publique. ●



Les invités à la tribune

INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION (IE)

Monique Fouilhoux, représentante de l'Internationale de l'éducation (IE) et du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) dont le SNCS est membre, a rappelé les enjeux européens dans lesquels s'inscrivait le mouvement des chercheurs.

Par Monique Fouilhoux, représentante de l'Internationale de l'éducation (IE) et du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE)

Chers collègues,

C'est avec beaucoup de plaisir et d'intérêt que je participe à votre congrès aujourd'hui et que je vous apporte le salut de l'IE et du CSEE et de leurs organes dirigeants.

La recherche, avec l'enseignement supérieur, sont en effet en France, en Europe, dans le monde, au cœur de nombreux débats et les décisions qui sont prises et qui seront prises dans un avenir plus ou moins proche seront déterminantes pour les personnels mais aussi pour nos sociétés.

Le débat français

Je ne souhaite pas m'immiscer dans le débat français mais vous me permettez j'en suis convaincue, de l'évoquer avec vous, car ce qui se passe aujourd'hui est important, pour vous mais pour notre pays et son avenir.

Le projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche dont j'ai pu prendre connaissance, notamment au travers de votre site web n'est pas à la hauteur des attentes de la communauté scientifique, des besoins de notre pays et des engagements de la France notamment au niveau européen. Il est clair qu'il s'agit bien d'un projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche partenariale, et pas de la recherche publique. Même si il est clair que le secteur privé, les entreprises doivent investir davantage dans la

recherche à l'intérieur même des entreprises et en partenariat avec le secteur public. Les entreprises françaises sont certes très en retard en matière de financement pour la recherche et l'innovation, mais un effort soutenu pour la recherche publique est indispensable.

Tout d'abord sur la méthode. On peut être très choqué de constater que nous n'arrivons pas dans ce pays à intégrer une culture du dialogue, de l'écoute et de la transparence. Il faut sans cesse en passer par la confrontation, la démonstration de force pour que l'on puisse enfin accepter de dialoguer, de confronter les points de vue et de les respecter, d'écouter et d'entendre.

Je dis bien d'entendre, car lorsque je vois les propositions qui sont sorties de toutes les réflexions menées depuis 15 mois, notamment dans le cadre du collectif « Sauvons la recherche » dans lequel vous avez pris une grande part, je me dis que le projet est bien loin de tout cela. Un formidable travail de terrain a conduit aux Etats généraux d'où sont sorties des propositions intéressantes qui devaient, avait-on affirmé, servir de base au projet de loi et qui sont aujourd'hui détournées.

Lorsque je vois ces propositions, donc, et que je compare au texte du projet de loi, je me dis en effet, ils sont sourds.

En ce qui concerne les moyens, ils ne reflètent pas non plus les besoins et les engagements que la France a pris d'augmenter la part de son PIB consacrée à la recherche et à l'innovation pour atteindre 3 % en 2010. Nous serons loin du compte. À Barcelone et à Lisbonne, des engagements ont été pris dont on ne tient pas compte lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre au niveau national. Nous ne sommes pas seulement sourds, nous perdons la mémoire lorsque nous réintégrons les frontières de l'hexagone.

En ce qui concerne les personnels, les ressources humaines comme l'on dit maintenant. Là non plus on ne prend pas la mesure des besoins si l'on veut que notre recherche se maintienne à un niveau international, mais également puisse permettre à notre pays de mieux se développer. C'est de 70 000 chercheurs dont l'Europe aura besoin si elle veut vraiment devenir cette société de la connaissance dont on parle tant.

En ce qui concerne les organismes de recherche, il ne me semble pas qu'ils doivent devenir de simples agences de moyens et j'espère que le débat récurrent en France, entre les organismes de recherche et les universités, sur la question de la recherche, de la politique scientifique et des moyens ne va pas, une fois de plus, polluer les décisions à venir. Je suis convaincue que nous devons tous tirer dans le même

>>>

>>>

sens et vers le haut, en développant spécificités et complémentarités.

L'espace européen

Je voudrais aborder maintenant l'espace européen. Beaucoup de choses se passent et se télescopent parfois :

- Le processus de Bologne et la création de l'espace européen de la recherche (et donc la question des liens, des passerelles entre les deux) ;
- La préparation du 7ème programme cadre ;
- Le futur Conseil européen de la recherche ;
- Les futures recommandations de la commission sur la Charte européenne du chercheur et le code de recrutement.

Pour ne citer que quelques-unes des questions qui sont débattues et sur lesquelles nous devons nous exprimer. Parfois, nous le faisons. Parfois, nous ne le faisons pas. Cela n'est pas facile car nous n'avons pas, au niveau européen, de possibilité de débattre collectivement entre nous. Très souvent, il arrive que les désaccords soient importants et nous sommes donc sans voix.

Pour essayer de remédier à ces difficultés, nous avons dans le cadre du CSEE mis en place un réseau permanent en ligne, véritable site web interactif en miniature mais certains ne l'utilisent pas à mon grand regret. Nous avons lancé une consultation en ligne sur le Conseil européen de la recherche mais nous n'avons aucun écho du côté français, de même pour le questionnaire que nous avons lancé sur le troisième cycle et le statut des doctorants et des jeunes chercheurs, en vue de la Conférence que nous organisons à Bruxelles les 11 et 12 février prochains.

En Europe, nous ne pouvons pas seulement nous opposer à tout, nous devons faire entendre notre voix.

Il en est de même dans le mouvement syndical européen. Nous ne pouvons pas dire que les Anglo-Saxons imposent leurs points de vue, si nous ne faisons pas entendre notre différence. Nous ne pouvons convaincre du bien fondé de nos idées si nous ne les exposons pas, si nous ne les confrontons pas aux autres. Oui nos positions reflètent très souvent les positions de l'Europe du Nord, car l'Europe du Sud, et tout particulièrement les Français, ne participe pas ou très peu.

Au niveau international

La question importante qui nous préoccupe aujourd'hui est celle de l'AGCS et plus largement de la commercialisation et de la prolifération des accords commerciaux.

L'enseignement supérieur et la recherche sont des secteurs internationaux par nature et c'est ce caractère international, basé sur la

collaboration et sur la collégialité dans la poursuite conjointe de l'objectif de la connaissance et de sa dissémination, que l'IE cherche à promouvoir, contrairement au modèle marchandisé et commercial que défendent actuellement certaines institutions, gouvernements et corporations internationales.

Nous sommes convaincus qu'il existe un certain nombre de principes-clés essentiels pour l'intégrité de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour leur capacité à jouer, dans la société, son rôle vital de générateur et de disséminateur impartial de la connaissance pour le bien public.

Le premier de ces principes est celui même du service public et de la philosophie du service public : nous proclamons haut et fort que l'enseignement supérieur et la recherche sont des biens publics qui devraient être fournis par des institutions publiques et selon la philosophie du secteur public, en mettant en exergue le sens de la responsabilité, la qualité, l'accessibilité et l'égalité des chances

>>>



Monique Fouilhoux (IE) et Annick Kieffer (SNTRS-CGT)

>>>

sans oublier la protection du statut et de la liberté académique des personnels d'enseignement et de recherche. Ces protections comprennent des possibilités de carrière, de bonnes conditions de travail, des opportunités en matière de recherche, les droits de propriété intellectuelle...

L'IE s'inquiète également de l'impact que le marché commercial mondial pourrait avoir sur l'enseignement supérieur et sur la recherche au niveau mondial, particulièrement dans les pays en voie de développement. Ce souci est lié à l'impact économique et social immédiat de la mondialisation, qui se résume dans le concept de « la fuite des cerveaux » à un trafic à sens unique des personnels et des étudiants des pays non industrialisés vers les pays industrialisés dans le but d'y travailler et d'y poursuivre des études.

Mais les dommages sont encore plus complexes et plus subtils que cela : ils vont des institutions internationales – déjà obérées par des contraintes chroniques en matière de ressources – qui refusent dans les faits aux systèmes d'enseignement supérieur des pays en voie de développement le droit de développer leurs propres capacités en matière de recherche, à une hégémonie culturelle et linguistique d'une oligarchie de pays industria-

lisés au niveau mondial, qui sape insidieusement les cultures nationales.

L'IE estime que des protocoles doivent être établis pour protéger les institutions d'enseignement supé-

diale pour examiner ces questions et la réponse syndicale à y apporter. Un dossier a été élaboré et entériné par notre dernier Congrès. Il est à votre disposition.

Pour terminer, je voudrais vous lancer un appel. Participez, faites entendre votre point de vue dans tous les lieux de réflexion et de décision. Des choses importantes se passent ailleurs et qui auront des conséquences ici. Participez au travail syndical aux niveaux européen et mondial comme vous l'avez fait par le passé. Impliquez-vous dans le Comité permanent européen sur l'enseignement supérieur et la recherche qui se réunit deux fois par an. Impliquez-vous dans le réseau en ligne. Participez à la conférence qui se tiendra à Bruxelles les 11 et 12 février prochains. Faites-nous partager vos idées, vos inquiétudes, ce sont aussi souvent les nôtres et la solidarité peut s'exprimer aussi au niveau européen et international. En un mot, faites entendre votre voix et votre expertise au delà de l'hexagone.

Je vous souhaite une bonne fin de Congrès mais surtout beaucoup de courage, de patience, de ténacité afin de mener à bien les combats qui sont les vôtres. Nous vous soutiendrons dans votre combat pour une recherche publique de qualité. ●

«Faites

entendre votre point

de vue dans les

lieux de décision »

rieur et les personnels d'enseignement et de recherche dans les pays en voie de développement et pour promouvoir des arrangements contractuels qui facilitent le retour au pays d'origine des étudiants et des personnels qui travaillent ou étudient à l'étranger.

À la suite de son troisième Congrès mondial à Jomtien en 2001, l'IE a mis en place une Task force mon-

Les personnalités invitées

Annick Kieffer, secrétaire générale du SNTRS-CGT, Monique Fouilhoux, pour l'IE et CSEE, Alain Roques, secrétaire général de la CGT-INRA, Dominique Ballutaud pour le bureau national du SNPRES-FO, Maurice Héryn, secrétaire général du SNESup FSU (à l'époque) et Pierre Girard, pour le bureau national du SGEN-CFDT ont assisté aux travaux de ce congrès.

Invités à ce congrès, Yassir Fichtali, secrétaire général de l'UNEF, la FGR (Fédération générale des retraités), Gérard Marien, secrétaire général (à l'époque) du SNPTES-UNSA, Sud Education invités n'ont pas pu participer aux débats et s'en sont excusés.

COMMISSION DES MANDATS

Elue à l'unanimité, la commission des mandats composée de B. Veysière, J-Claude Guezou, P Gougat, D. Bourgoïn et N. Chapuis-Lucciani a dépouillé et proclamé les résultats des votes du congrès.

Bernard Veysière, membre la commission des mandats

La qualité du travail de préparation du matériel de vote et des instructions pour les procès-verbaux d'assemblée de section par le secrétariat administratif du syndicat est à souligner. Malgré cela, la commission a constaté de nombreuses approximations, erreurs ou rédactions « surréalistes » de procès-verbaux. Faut-il croire que les chercheurs ont un niveau de lecture ou de compréhension si mauvais ?

Sur 90 sections du syndicat, 59 se sont exprimées : 31 lors de réunions de section (avec des votes par correspondances envoyés à la BP par les absents); 28 uniquement par des votes par correspondances à la boîte postale. On constate donc que seulement une section sur trois s'est réunie à l'occasion de la préparation du congrès : c'est un chiffre

très faible qui confirme les indications que l'on a par ailleurs de l'insuffisante vie des sections.

C'est un problème fondamental à la résolution duquel le syndicat doit se préoccuper. Les membres de la commission administrative et du bureau national devraient être les premiers à faire l'effort de réunir leur propre section en assemblée générale. Sur 1434 adhérents, 377 ont voté : 224 en réunion de section, 153 par correspondance. Le taux de participation est bas 26 %. Le ratio vote en section/vote par correspondance est d'environ trois pour deux. Les résultats des votes sont les suivants :

nombre total de votants sur le rapport d'activité : 377 soit 26,3 % de participation. Dont :

Pour : 325
Contre : 14
Abstentions : 34

En pourcentage sur le total des votants :

Pour : 86,2 %
Contre : 3,7 %
Abstentions : 9,0 %

Nombre total de votants sur les orientations : 377 soit 26,3 % de participation.

ENSEMBLE : 282
QUEL MANDAT ? : 56
FRONT UNIQUE : 15

En pourcentage sur le total des votants :

ENSEMBLE : 74,8 %
QUEL MANDAT ? : 14,9 %
FRONT UNIQUE : 4,0 %



Le bureau du congrès à la tribune

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le 42e congrès a donné son quitus aux commissaires aux comptes et a voté le rapport financier à l'unanimité. Lucien Doyennette, Daniel Lefort et Michel Cohen Solal ont été élus à l'unanimité pour être commissaires aux comptes en 2007.

Claude Chevrie et Lucien Doyennette

Nous, commissaires aux comptes soussignés, avons examiné les comptes du syndicat pour les années 2003 et 2004. Comme nous l'avions demandé, ces comptes nous ont d'abord été envoyé pour examen à notre domicile. Nous avons pu constater qu'ils étaient très bien tenus. Puis nous sommes allés en discuter avec le trésorier Gérard Chaouat et la trésorière adjointe Josette Sainte-Marie. Nous leur avons suggéré quelques détails dans la présentation des comptes et fait les observations suivantes :

Au cours de ces trois dernières années, les dépenses ont excédé les recettes de 5% en 2002, de 15% en 2003 et de 7,5% en 2004. Par suite les avoirs de fin d'année ont diminué de près de 45% depuis 2001. Ce déficit structurel ne peut perdurer et des mesures devront être prises soit pour augmenter les recettes soit pour diminuer les dépenses.

En ce qui concerne les recettes, les cotisations sont restées stables toutes ces dernières années ainsi

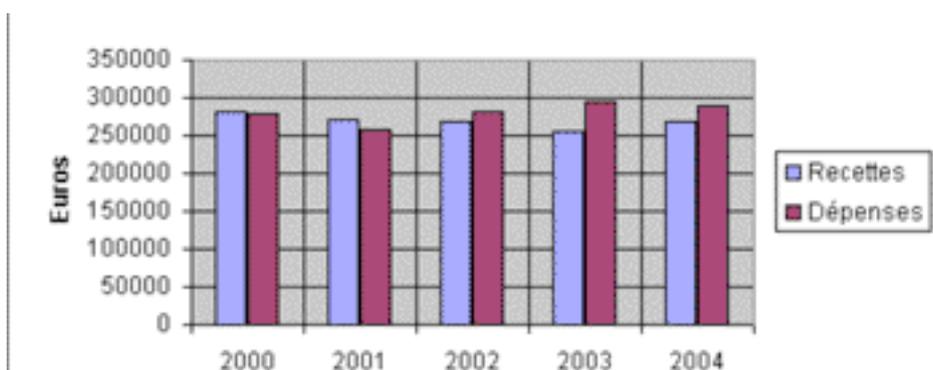
que les subventions du CNRS et de l'Insem. Pour accroître les recettes, on peut envisager d'augmenter celles, récentes, de la publicité au niveau de la VRS et peut-être aussi de la vente de numéros à l'extérieur du syndicat. D'autre part une subvention a été demandée au Centre National du Livre (ministère de la Culture) pour "aide à la diffusion d'une revue existante" (la VRS). La subvention espérée serait de 8.000. L'augmentation des cotisations des syndiqués retraités a aussi été envisagée. Les retraités, au nombre de 149, constituent environ 11 % du total des adhérents au SNCS. Leur cotisation est particulièrement faible et n'est en tout cas pas indexée sur la hiérarchie des retraites. Les intéressés actuels et futurs devront être consultés sur cette question.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont augmenté par rapport à celles de 2001 d'environ 12 % en 2003 et 14 % en 2004. Nous avons noté une augmentation de la masse salariale d'environ 18 % depuis 2001, ce qui constitue la principale

dépense. On notera aussi une augmentation notable des dépenses de courrier et téléphone. Entre 2002 et 2004 par exemple, ces dépenses ont augmenté d'au moins 40 %. Les autres dépenses (équipement, fonctionnement, voyage, presse, etc...) sont en moyenne stables par rapport aux années antérieures. C'est au niveau de la presse que les dépenses peuvent être diminuées. Un budget prévisionnel doit être établi pour un nombre "obligatoire" de numéros de la VRS par an. Ceci est indispensable pour obtenir des recettes publicitaires. Des suppléments seraient programmés en cours d'année et, en fonction de la trésorerie, paraîtraient soit sous forme papier, soit sur le site internet.

Conclusion

La situation actuelle des comptes est encore saine, mais un nouveau type de gestion, avec contrôle "continu" des recettes et des dépenses doit être mis en place. Une telle gestion est possible puisque les comptes sont informatisés. ●



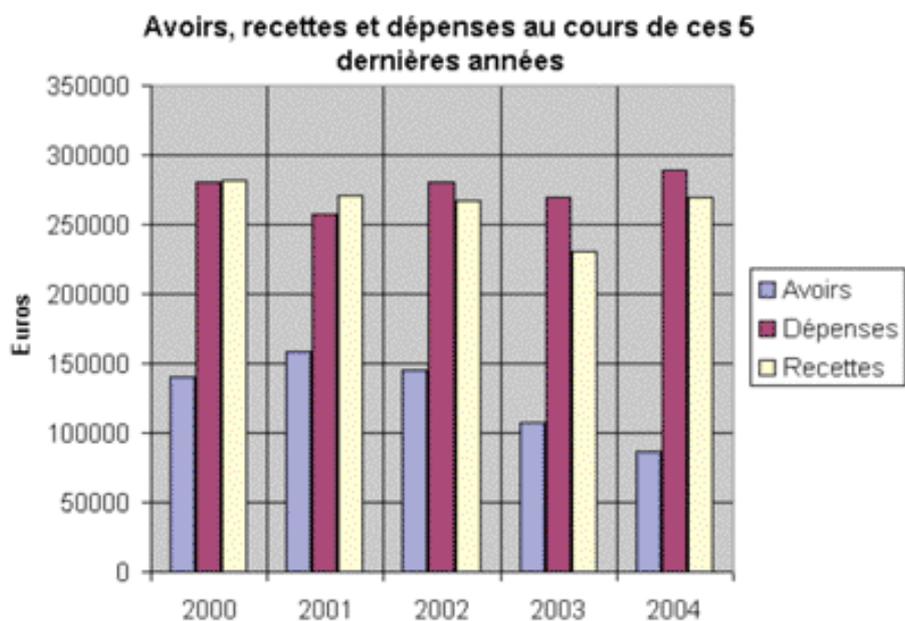
Analyse des comptes du syndicat SNCS au cours de ces 5 dernières années

AVOIRS	2000	2001	2002	2003	2004
avoir CCP	0	0	0	12.054	12.910
avoir SG	74.408	74.408		21.320	18.704
Vente actions	0	0	0	50.020	15.984
intérêts	4.336	4.829	3.416	1.823	0
SOGEMONEVALOR	47.267	47.267	77.268	22.933	23.474
trésorerie première	0	0	41.606	49.336	33.352
livret CCP	364	364	374	385	394
AVOIR fin d'année	13 9961	15 8352	14 5347	10 7891	8 6675
TOTAL DEPENSES	28 0045	25 7659	28 0566	27 0022	28 9041
TOTAL RECETTES	28 2058	27 1221	26 7561	23 0456	26 9135

Analyse des comptes du syndicat SNCS au cours de ces 5 dernières années

RECETTES	2000	2001	2002	2003	2004
solde début d'année	133 612	139 961	158 352	145 347	107 852
cotisations	248 435	235 702	233 544	217 257	238 000
subventions	30 225	34 392	23 598	29 107	22 357
souscriptions	0	0	5 160	0	0
vente de produits	69	73	2 082	699	271
abonnements	0	0	0	0	90
publicité	0	0	0	0	8 416
Produits financiers	0		0	3417	
remboursements	3 329	1 053	3 177	5 767	15 374
TOTAL RECETTES	282 058	271 221	267 561	256 248	269 135

DEPENSES	2000	2001	2002	2003	2004
masse salariale	122 720	128 301	136 843	128 384	152 232
infrastructure	6 621	6 250	6 576	10 289	15 373
équipement	8 813	12 342	2 529	6 189	7 636
fonctionnement	7 653	6 733	5 536	7 427	7 158
courrier/téléphone	12 695	9 593	12 127	13.894	17 062
presse	37 664	27 970	34 948	46 398	35 502
voyages	40 474	35 504	27 042	35 290	29 315
frais CA/BN/Congrès	6 451	5 908	10 116	12 104	8 352
affiliation/cotisation	27 959	22 014	29 895	30 038	28 807
frais juridiques	5 295	0	8 070	999	233
frais financiers	3 698	3 042	2 590	2 955	2.666
TOTAL DEPENSES	280 045	257 659	280 566	293 968	289 041
SOLDE recettes-dépenses	2 013	13 562	-13 005	-37 720	-19 906



CA adoptée à l'unanimité par le 42e congrès du SNCS-FSU

Le 29 janvier 2005

ENSEMBLE

ALES Catherine

AUDIER Henri-Edouard

BLONDEL Christophe (*associé au BN*)

CAPRILE J-Pierre

CHAOUAT Gérard (trésorier)

CHAPUIS-LUCCIANI Nicole

COLLIN Gaston

DIANOUX Laurent

FOSSEY Jacques (secrétaire général)

JOUAN Denis

KATZ Rose

LEVAVASSEUR Guy

MONE Hélène

VEYRAT-MASSON Isabelle

PRANGE Renée

ROBERT-LEZENES Jacqueline

SARAMITO Pierre

VOLTE Albin

WALTER Richard

QUEL MANDAT

VEYSSIERE Bernard

DUBESSY Jean

PASTRE Jean-François

MAILLARD Jacques

FRONT UNIQUE

SELLERON Gilles

CLAUDOT-HAWAD Hélène

DEVOLDER Pascal

BRETEKAKER Fabien

SAINTE MARIE Josette (*associée au BN*)

CHEVILLARD Claude (*associé au BN*)

VENNEREAU Pierre (*associé au BN*)

PIDARD Dominique

GOUGAT Pierre (*associé au BN*)

PRUD'HOMME Roger

FAUCHEUX Baptiste

BOURGOIN Daniel (*associé au BN*)

REICHHELD Jean-Philippe

HERRERA Remy

BOER Michel

PICARD Jean-Yves

OLLIVIER Marc (*associé au BN*)

BOUBY Lucien (*associé au BN*)

COULAIS Alain

BONNET Anne-Sophie

OHNENSTETTER Daniel

COIRIER Pierre (décédé)

SAINT LAGER Marie Claire

Secteurs

INGENIEURS

INSERM

INRIA

IRD

CHIMIE

SPM

SHS

SDV

CASTAING Marie-Françoise

CAVILLE Françoise

EISENBEIS Christine

GUEGAN J-François

DOUILLARD J-Marc

BUSTARRET Etienne

BOETSCH Gilles

VENTURA Renée

FABREGA Sylvie

GROYER André

STEER Serge

FROMENT Alain

JULLIARD Michel

TRAVERSE Agnès

THIEBAULT Stéphanie

FELENBOK Betty

Sections

BREST

MARSEILLE

MIDI PYRENEES

MONTPELLIER

ORSAY IAS

ORSAY SCIENCES NAT

PARIS SCIENCES SOCIALES

STRASBOURG

LE MEST Yves

FONTAINE Bernard

PEAUCELLE Dimitry

MONFORT Patrick

BAUDIN Frédéric

MAZET Jean-Luc (*associé au BN*)

VERPRAET Gilles

AUZET Véronique

MARTIN Véronique

KISTER Jacky

BROSSARD Luc

BERTHOMIEU Dorothée

SEGOUFIN Luc

LEVILLIERS Nicolette

BOUYSSOU Denis

WALTER Philippe

Les membres du bureau national (en gras) ont été élus par 29 pour, 2 abstentions, 9 absents. « Le congrès autorise (pour 84, abstentions 9) la CA à élire un secrétaire général qui a déjà eu plusieurs mandats ».